



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

30 AVR. 2014

Le Secrétaire général

Le Directeur général de la police nationale

Le Directeur général de la gendarmerie nationale

A

MESSIEURS LES PREFETS DE ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE

Pour information à :

Monsieur le préfet de police

Mesdames et messieurs les préfets de région et de
département

Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Messieurs les généraux commandant la gendarmerie
dans la zone de défense

OBJET : Mise en place et fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)

REFERENCES : décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure et arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur

P.J. 7 annexes

Résultant d'un des mandats du programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS) du ministère de l'intérieur, adopté en mai 2013, la création des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur constitue une réforme structurante pour le ministère, dans la mesure où elle concerne l'ensemble de ses services territoriaux et associe ses principaux périmètres d'activité : police nationale, gendarmerie nationale, préfetures et services des systèmes d'information et de communication.

En opérant la mutualisation des fonctions de soutien des services et unités de la sécurité intérieure, elle vise à faire de l'échelon zonal l'échelon déconcentré de droit commun pour la mise en œuvre des fonctions support de la police et de la gendarmerie nationales et pour certaines tâches de soutien des préfetures, sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité et la direction du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou dans la zone sud, du sous-préfet, secrétaire général de zone de défense et de sécurité.

Dans la logique du renforcement de l'échelon zonal du ministère de l'intérieur, le décret visé en référence place le commandant de la région de gendarmerie située au siège de la zone sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité pour l'exercice de ses attributions en matière de sécurité intérieure, et instaure la capacité pour le préfet de zone de défense et de sécurité de diriger, dans le respect de leur statut militaire, l'action des unités de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité, parallèlement aux services des administrations civiles de l'État, en matière de défense et de sécurité nationale.

1. Les missions du SGAMI

Les missions de SGAMI s'exercent dans la limite des délégations consenties par les responsables de programme.

1.1. Compétences communes

Les SGAMI exercent obligatoirement leurs compétences dans les domaines suivants :

- **budgétaire** : préparer la programmation des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de police et des unités de gendarmerie de la zone et la proposer aux responsables de programmes concernés ; répartir ces crédits entre les différentes UO des BOP ; rendre compte aux responsables de programme de l'exécution des BOP et des résultats obtenus dans l'emploi des crédits.

Les SGAMI seront donc compétents pour vous assister dans vos fonctions de RBOP, et éventuellement de RUO du programme 176 (comme le sont actuellement les SGAP), de RBOP du programme 216 (comme le sont aujourd'hui les SZSIC) et désormais de RBOP du programme 152. S'agissant de la gendarmerie, la charte de gestion du programme 152 sera modifiée afin de faire de vous le responsable du BOP et de permettre au général commandant la gendarmerie dans la zone de défense d'être RBOP délégué. L'ensemble des dépenses des forces de sécurité intérieure pourra ainsi être examiné, dans le périmètre des crédits déconcentrés dans la zone, par la conférence de sécurité intérieure.

La gestion des crédits déconcentrés du programme 216, aujourd'hui assurée par les SZSIC, sera également assurée par le SGAMI.

S'agissant des préfetures, la gestion du BOP 307 restera en revanche effectuée au niveau régional par le préfet de région ;

- **exécution de la dépense et de la recette** : déploiement et fonctionnement des centres de services partagés Chorus intervenant pour le compte des ordonnateurs de la zone de défense et de sécurité ; les plateformes CHORUS de la police et de la gendarmerie nationales seront placées sous la responsabilité du SGAMI, celles des préfetures demeureront régionales et resteront placées sous la responsabilité du préfet de région ;
- **ressources humaines** : recrutement et gestion des fonctionnaires et des agents non titulaires du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone concernée et

pour lesquels le préfet de zone a reçu délégation de pouvoir dans le cadre de la déconcentration RH actuelle (décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 pour les fonctionnaires relevant de la police nationale et décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 pour les personnels dont la gestion est confiée à la DRH du ministère) ; gestion des agents non titulaires et ouvriers d'Etat du ministère de la défense dans le cadre de la délégation de gestion signée entre les deux ministères ; les SGAMI ne sont pas compétents pour les personnels militaires de la gendarmerie, y compris pour les militaires sous contrat ;

- **paye** : fonctionnement des pôles d'expertise et de services (PESE) chargés de la paye des personnels non militaires du ministère de l'intérieur, à l'exclusion des personnels dont la paye est effectuée par le PESE d'administration centrale du ministère de l'intérieur (corps préfectoral, corps de conception et de direction de la police).
- **logistique** : fourniture aux services de police, aux unités de gendarmerie et aux préfetures des moyens logistiques et des prestations techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions (véhicules, armement, etc.). Cette mission sera accomplie dans la limite des délégations accordées par les responsables de programme qui définiront dans ce cadre le niveau des prestations confiées aux SGAMI, dans le respect des instructions du service des achats, de l'équipement et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI).
- **immobilier** : préparation de la programmation, étude, ingénierie et conduite des opérations immobilières de la police nationale ; étude, ingénierie et conduite des opérations immobilières domaniales de la gendarmerie nationale. Les SGAMI continueront donc à être en charge de l'immobilier de la police nationale comme le sont les SGAP aujourd'hui. Ils assureront la plénitude de la conduite des opérations immobilières de la gendarmerie nationale (ingénierie, pouvoir adjudicateur, exécution de la dépense dans CHORUS) pour les opérations de constructions nouvelles et de maintenance lourde ou spécialisée (bâtiments domaniaux uniquement), à l'exclusion de la préparation de la programmation.
- **systèmes d'information et de communication (SIC)** : assurer, dans le cadre de la gouvernance ministérielle des SIC et dans la limite des délégations accordées par les responsables de programme l'ingénierie, l'installation et la maintenance des infrastructures et équipements des services de police, des unités de gendarmerie et des préfetures et du développement d'applications informatiques d'intérêt national ou zonal ; s'assurer de l'application des mesures de sécurité des systèmes, de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales et de mettre en œuvre les systèmes d'information et de communication nécessaires en cas de déclenchement de plans de secours, de crise ou d'événements particuliers ;
- animation du **contrôle de gestion** des activités relevant des budgets opérationnels de programme zonaux (programmes 152, 176 et 216) placés sous votre responsabilité ;
- **contrôle interne budgétaire et comptable** du SGAMI et des BOP zonaux (programmes 152, 176 et 216).

La liste des tâches correspondant à ces missions sont précisés en annexe.

1.2. Compétences optionnelles

Les SGAMI peuvent également, sur votre décision, être chargés :

- à la demande d'un préfet de département ou du préfet de police des Bouches-du-Rhône, de la préparation des budgets des services de police et du suivi de l'exécution de ces budgets.
- à la demande du général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité, de la préparation des budgets des unités de gendarmerie et du suivi de l'exécution de ces budgets.

Ils pourront également apporter leur appui pour la conduite d'opérations immobilières des préfetures et sous-préfetures, ainsi que de la sécurité civile, avec l'accord de la DEPAFI.

Les SGAMI peuvent, par convention passée entre le directeur d'un établissement public placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur (ENSP, INPS, ANTS, ANTAI, etc.,) et vous lorsque le siège de cet établissement ou l'une de ses implantations, est situé dans votre zone, être chargés de la préparation, de la programmation et de la conduite d'opérations immobilières, ainsi que de la fourniture de tout ou partie des moyens logistiques et des prestations techniques de cet établissement public.

Enfin, un SGAMI peut se voir confier l'exercice d'une compétence nationale spécifique, pour le compte et sous le pilotage d'une structure centrale.

2. La création des SGAMI

2.1. La conduite de la démarche de préfiguration

Le décret du 6 mars 2014 crée un SGAMI dans chaque zone de défense et de sécurité de la métropole, à compter du 1^{er} mai 2014, à l'exception de la zone de défense et de sécurité de Paris dans laquelle la création est reportée au 1^{er} janvier 2016. Les départements et collectivités d'outre-mer conservent leurs missions et leur organisation actuelles. Les SGAP, qui subsistent dans ces départements, se voient toutefois reconnaître la possibilité d'exercer les mêmes compétences optionnelles que les SGAMI, telles que mentionnées au 1.2

Dès le 1^{er} mai 2014, vous aurez autorité sur l'ensemble des services constituant le SGAMI, ainsi que sur les personnels qui les composent. Ceux-ci sont constitués à partir de l'intégralité des services des SGAP et des SZSIC ainsi que des services, ou parties de services, territoriaux de la gendarmerie nationale qui, remplissant des missions qui sont désormais confiées à la nouvelle structure aux termes de l'article 2 du décret, lui sont transférées,

Dès réception de cette instruction, vous effectuerez, avec l'aide du général commandant la région zonale de gendarmerie, le recensement des services ou parties de services remplissant actuellement les missions transférées aux SGAMI, qu'ils relèvent de son autorité ou du commandant de région. Vous déterminerez, conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel, la liste de ces services de la gendarmerie intégrant le SGAMI, même si leur localisation géographique demeure inchangée.

Vous communiquerez dès que possible, et au plus tard fin mai 2014, cette liste au secrétariat du comité de gouvernance, le périmètre arrêté devant permettre d'établir les listes électorales des personnels appelés à élire en fin d'année les représentants du personnel au sein du comité technique du SGAMI. Cette liste sera reprise dans l'arrêté préfectoral d'organisation du SGAMI, prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel, qu'il vous incombera de prendre impérativement dans un délai de

6 mois à compter de la date de création, soit au plus tard le 31 octobre 2014, après avoir recueilli l'avis du comité technique ministériel.

2.2. L'organisation interne des SGAMI

Dans une volonté d'harmonisation entre les zones, l'arrêté ministériel organise chacun des SGAMI en 5 directions :

- direction de l'administration générale et des finances ;
- direction des ressources humaines ;
- direction de l'équipement et de la logistique ;
- direction de l'immobilier ;
- direction des systèmes d'information et de communication.

Il prévoit également que les centres de service partagés (plateforme CHORUS) sont rattachés à la direction de l'administration générale et des finances et que les pôles d'expertise et de service, en charge de la pré-liquidation de la paye, sont rattachés à la direction des ressources humaines.

En outre, il est prévu la création d'une cellule de contrôle de gestion rattachée directement au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Les missions de contrôle interne budgétaire et comptable devront être identifiées et auront vocation à être positionnées au niveau de la direction de l'administration générale et des finances.

En dehors de ces prescriptions, il vous appartient de décider de l'organisation détaillée du SGAMI, dans l'arrêté préfectoral déjà cité, en fixant le nombre et les attributions des bureaux des 5 directions.

Il vous appartiendra également de proposer, par correspondance adressée sous le timbre SG-DMAT, à partir de l'existant et dans un objectif de rationalisation et d'économies de gestion, la liste des implantations du SGAMI en dehors de la commune-siège de la zone, que ce soit sous forme de délégation, d'antenne technique ou logistique, qui sera fixée par arrêté ministériel après avis du CTM.

Le budget de fonctionnement courant du SGAMI relèvera du programme 176 police nationale.

Il vous appartiendra de préparer et de rédiger des programmes de mutualisation pour chacune des missions dont est chargé le SGAMI. Ceux-ci comprendront un calendrier d'application et viseront à faire apparaître les rationalisations et les gains en efficacité attendues de la réforme. Ils seront transmis au comité de gouvernance.

2.3. La gouvernance nationale des SGAMI

Un comité de gouvernance des SGAMI est institué au plan national, réunissant le secrétaire général du ministère, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale, qui peuvent se faire assister des directeurs et chefs de service d'administration centrale placés sous leur autorité. Le directeur général de la police nationale réunit et coordonne le comité de gouvernance.

Le comité assure le pilotage principal de ces services déconcentrés et, lorsqu'elles concernent plusieurs programmes budgétaires, la coordination des instructions qui vous seront adressées. Il est tenu informé de l'avancement des programmes de mutualisations préparés par vos soins.

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes, vous êtes placés sous la direction des responsables des programmes dont les BOP ressortissent.

2.4. L'encadrement des SGAMI

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, et dans la zone de défense sud, le sous-préfet de zone de défense et de sécurité, assure de droit la direction du SGAMI, sous votre autorité, avec le titre de secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Le poste de secrétaire général adjoint peut être occupé par un membre des corps mentionnés à l'article 3 du décret (sous-préfets, administrateurs civils, membres du corps de conception et de direction de la police nationale, officiers de la gendarmerie nationale, ingénieurs de l'Etat, autres fonctionnaires civils et militaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable, fonctionnaires de l'Union européenne de niveau équivalent). La vacance de l'emploi est publiée sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public. Les candidatures sont exprimées dans le délai d'un mois, au terme duquel vous ferez part de votre choix parmi celles-ci. Le candidat que vous aurez retenu sera nommé par la direction assurant sa gestion.

Il vous revient de nommer le ou les chargés de mission mentionnés à l'article 3 et les directeurs du SGAMI, après publication d'un avis de vacance de poste. L'affectation s'effectue selon les règles et procédures spécifiques à chacun des statuts. Toutefois, pour les postes fonctionnalisés (conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services des SIC ou chef des services techniques), vous proposerez le nom du candidat que vous aurez retenu à la direction des ressources humaines (SG/DRH), qui procédera à sa nomination après publication de la fiche de poste et consultation de la commission administrative paritaire nationale.

Le comité de gouvernance veillera à garantir la représentation de l'ensemble des corps concernés dans les emplois de direction

2.5. Les outils juridiques de délégation

Vous pouvez déléguer votre signature au préfet délégué à la défense et à la sécurité et à l'ensemble des agents en fonction au SGAMI. Il en est de même pour les préfets de région, les préfets de département et le préfet de police des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des compétences, notamment immobilières qu'ils confient au SGAMI.

Vous pouvez également déléguer votre signature au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire du programme 152, celui-ci devenant alors RBOP délégué.

La procédure de la délégation de gestion prévue par le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 permettant la réalisation par un service de l'Etat, pour le compte d'un autre service, d'actes juridiques, de prestations ou d'activités déterminées concourant à l'accomplissement de leurs missions, pourra être utilisée dans le cas où un commandant de formation administrative de la gendarmerie nationale envisage de confier une mission optionnelle au SGAMI, l'absence de lien hiérarchique empêchant l'utilisation de la procédure de délégation de signature. Elle se traduit par la signature d'une convention entre les parties pour une durée limitée, éventuellement reconductible.

3. La conférence de sécurité intérieure

La conférence de police est remplacée par une conférence de sécurité intérieure dont le rôle et la composition sont élargis et désormais prévus par le code de la sécurité intérieure (article R.*122-5, alinéa 2 et suivants).

Elle conserve ses fonctions budgétaires en étant chargée de vous donner un avis sur vos propositions aux responsables des programmes quant à la programmation des crédits de fonctionnement et d'équipement des budgets opérationnels de programme zonaux et à la répartition de ces crédits entre les unités opérationnelles. Elle vous assiste également dans l'exercice de vos attributions en matière de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique.

4. Le dialogue social

Les textes de création des SGAMI ont fait l'objet d'une large concertation au plan national. Il importe que cette démarche soit confortée au plan local dans la mesure où vous disposez d'une latitude importante pour organiser le futur service.

En l'absence de structure locale formelle de concertation dans les SGAP, les SZSIC et les services de la gendarmerie, il vous appartiendra de nouer un dialogue approfondi avec les représentants du personnel de l'ensemble des services appelés à constituer le SGAMI. Ce dialogue, sous forme de réunions collectives ou d'entretiens bilatéraux, ne devra pas se limiter à une présentation formelle des projets, mais devra, dans la mesure du possible, permettre une consultation sur l'organisation du service. Le dialogue social devra être le plus large possible. Il englobera notamment les organisations syndicales représentées en CAP régionales et zonales, en CT de préfecture, en comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en gendarmerie nationale et en commissions d'avancement des ouvriers de l'Etat ainsi que celles disposant de section syndicale locale.

Le projet d'arrêté portant organisation du SGAMI sera soumis au comité technique ministériel, en l'absence de comités techniques locaux, qui seront installés à l'issue des élections professionnelles de la fin d'année 2014.

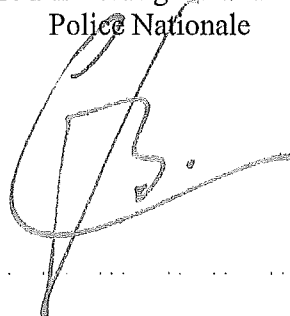
De même, les propositions que vous serez amenés à faire pour fixer la liste des implantations délocalisées du SGAMI dans un objectif de rationalisation et d'amélioration de l'efficacité du service devront avoir été discutées avec les représentants du personnel.

Vous adresserez votre projet d'arrêté d'organisation pour le 13 juin sous le timbre SG/DMAT, afin qu'il puisse être soumis à l'avis du CTM.

Le Secrétaire Général du
Ministère de l'Intérieur



Le Directeur général de la
Police Nationale



Le Directeur Général de la
Gendarmerie Nationale

